



**KPMG Entreprises  
Grenoble/Dauphiné**  
9 avenue du Granier  
CS 80158  
38244 Meylan Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80  
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

*Kalray S.A.*

***Rapport du commissaire aux comptes sur la  
réduction du capital***

Assemblée générale du 29 mai 2019, résolution n°8

Kalray S.A.

180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot Saint Martin

*Ce rapport contient 2 pages*

Référence : NI V.t1.E4



**KPMG Entreprises  
Grenoble/Dauphiné**  
9 avenue du Granier  
CS 80158  
38244 Meylan Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)4 76 90 80 80  
Télécopie : +33 (0)4 76 41 10 76  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

## **Kalray S.A.**

Siège social : 180, avenue de l'Europe - 38330 Montbonnot Saint Martin  
Capital social : €.45.268.900

### **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée générale du 29 mai 2019, résolution n°8

A l'assemblée générale de Kalray S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Meylan, le 13 mai 2019

**KPMG Entreprises**  
*Département de KPMG S.A.*

**Jean-Marc Baumann**  
*Associé*